

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 12 avril 2010**

~~~~~

RESIDENCE D'AUTEUR 2010
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 avril 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMONT MARIE'TTE, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Cyrille CADARS, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : Jérôme CASSEVILLE, Jean-Claude MARC, SIDERIS André, René GOMEZ, Gérard CABELLO, Bernard JEREZ, Daniel REQUIRAND, Bernard DOUYSET, Caroline COMBES, Didier LAMONT

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu que, dans le cadre des actions culturelles portées par le Réseau intercommunal des bibliothèques, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à soutenir la création artistique et littéraire en proposant des temps d'accueil en résidence à des artistes (écrivains, comédiens),

Considérant qu'une résidence d'auteur est programmée entre les mois d'octobre 2010 et janvier 2011,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De délibérer favorablement sur le projet de plan de financement présenté ci-dessous :



Plan de financement prévisionnel
Réseau de Lecture Publique - Résidence d'auteur 2010

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Résidence d'auteur	14 000,00 €	100%	Conseil régional Languedoc roussillon	5 000,00 €	36%
			Direction Régionales des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon	5 000,00 €	36%
			PART FINANCEURS	10 000,00 €	71%
			PART CCVH	4 000,00 €	29%
TOTAL TTC	14 000,00 €	100%	TOTAL TTC	14 000,00 €	100,00%

- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de financement auprès des financeurs précédemment cités, ou tout autre financeur (privé ou public), dans la limite de 80% de financement ;
- D'autoriser le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 288 le
Publication le **23 AVR. 2010**
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le **23 AVR. 2010**
Le Président de la Communauté de Communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET

RAPPORT ADDITIONNEL	LECTURE PUBLIQUE
<i>Rapporteur :</i>	
RESIDENCE D'AUTEUR 2010	
DEMANDES DE SUBVENTIONS	

Dans le cadre des actions culturelles portées par le Réseau intercommunal des bibliothèques, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage notamment à soutenir la création artistique et littéraire en proposant des temps d'accueil en résidence à des artistes (écrivains, comédiens) qui bénéficient ainsi des conditions favorables à la concrétisation de leurs projets.

Ainsi, une résidence d'auteur programmée entre les mois d'octobre 2010 et janvier 2011 visera également à répondre aux objectifs suivants :

- Développer le lectorat de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en proposant des actions adaptées permettant l'implication des publics adolescents ;
- Donner le goût de l'écriture, de l'écoute et de la lecture à voix haute à différents publics ;
- Proposer des rencontres interculturelles à travers l'association de l'écrit, de l'image et de la musique ;
- Fédérer les différents acteurs culturels et éducatifs du territoire autour d'un projet commun : bibliothèques, collèges, services municipaux pour la jeunesse, associations (dont radio), artistes locaux,...
- Accentuer et promouvoir l'engagement culturel de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en faveur de la création artistique ;
- Faire découvrir à un auteur un territoire riche d'une population dynamique et d'une histoire locale emprunte de légendes.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est amenée à solliciter les financeurs suivantes pour des demandes de subventions :

- Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Département de l'Hérault – Direction Départementale du Livre et de la Lecture

Ci-joint, le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération :

Plan de financement prévisionnel
Réseau de Lecture Publique - Résidence d'auteur 2010

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Résidence d'auteur	14 000,00 €	100%	Conseil régional Languedoc roussillon	5 000,00 €	36%
			Direction Régionales des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon	5 000,00 €	36%
			PART FINANCEURS	10 000,00 €	71%
			PART CCVH	4 000,00 €	29%
TOTAL TTC	14 000,00 €	100%	TOTAL TTC	14 000,00 €	100,00%

Je propose donc à l'Assemblée :

- De délibérer favorablement sur le projet de plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de financement auprès des financeurs précédemment cités, ou tout autre financeur (privé ou public), dans la limite de 80% de financement ;
- D'autoriser le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

Le Président



Louis VILLARET